

**ARRÊTÉ**  
PORTANT CRÉATION D'UN  
EMPLACEMENT RÉSERVÉ  
POUR STATIONNEMENT DES AMBULANCES  
RUE DU DÉPÔT  
(raquette de retournement côté latéral du  
bâtiment situé au N° 22)

**ARR2021\_035**

**Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU la délibération DEL2018\_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par l'aménagement d'une zone réservée afin de faciliter le stationnement des ambulances sur la voirie de la raquette de retournement située rue du Dépôt.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il est instauré un emplacement de stationnement réservé aux ambulances sur la voirie de la raquette de retournement située rue du Dépôt (côté latéral du bâtiment N° 22 rue du Dépôt) en remplacement d'une place de stationnement existante.

**ARTICLE 2 :** Tout arrêt ou stationnement sur cet emplacement réservé aux ambulances sera considéré comme gênant la circulation publique au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivi conformément aux lois et règlement en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Cette mesure entrera en vigueur dès la pose et la mise en place de la signalisation réglementaires

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).**